

Compte-rendu CSA SPIP du 7 janvier 2025



En ouverture de ce CSA et en réponse aux différentes déclarations ou propos liminaires, le DAPA a tenu à revenir sur la prise d'otages qui s'est déroulée à Arles. Il a également longuement répondu aux interrogations du **SNEPAP-FSU** s'agissant des difficultés de relogement de trois agents du SPIP ayant vu leur logement détruit par le cyclone Chido. La directrice des services de la DAP a également complété le propos en nous assurant que la situation était prise très au sérieux. Nous indiquant par ailleurs que concrètement des aides étaient pilotées au niveau interministériel et que la DAP faisait désormais en sorte d'y porter davantage les besoins de ses personnels.

S'agissant du contexte politique, la DAP reconnaît qu'il faudra s'adapter, ceci dans un contexte budgétaire tendu et encore incertain. Si notre ministre aborde une approche sécuritaire, importante selon le DAPA, celui-ci affirme porter au plus haut lieu que la prévention de la récidive et l'insertion/probation sont tout aussi essentielles et que la sécurité des concitoyens passe par la prévention de la récidive. Avec une augmentation de 500 à 600 nouveaux détenus dans nos établissements chaque mois, il est impensable d'imaginer que notre pays soit en mesure de construire un nouvel établissement chaque mois pour faire face à l'incarcération massive. Le spectre de nombreuses peines de prison de courte durée aggraverait d'autant la situation. Constat que le **SNEPAP-FSU** partage pleinement. Le DAPA nous précise demeuré très préoccupé tant par la hausse du nombre de détenus (entraînant des conditions de travail des agents et des conditions de détention des usagers qui ne sont plus acceptables) que de l'augmentation du nombre de probationnaires en milieu ouvert. Il précise enfin tenir ce discours au plus haut niveau. La DAP nous précise ainsi défendre la création d'une peine de probation autonome dans le cadre de la mission sur l'exécution des peines mise en place précipitamment par le gouvernement. **Pour autant, pouvons-nous croire à une réelle défense des SPIP quand le DAPA assume sans complexe que le caractère régalien des missions des SPIP est un sujet clos, et que ces missions peuvent être portées par d'autres services ?** Les terrains apprécieront, les entreprises associatives y verront un boulevard. Le **SNEPAP-FSU** se refuse à considérer ce sujet comme dépassé ! Au contraire, la reconnaissance du caractère régalien des missions du SPIP nous semble d'autant plus indispensable.

Après cette longue introduction, le CSA se concentra sur les différents points à l'ordre du jour, à savoir :

- **Le projet d'arrêté de prime de restructuration de service pour le SPIP 13**

L'antenne de Tarascon déménage à Arles courant février 2025, les nouveaux locaux permettront d'assurer de meilleures conditions de travail pour les agents et d'accueil des usagers, avec une séparation entre la partie accueil du public et la partie administrative. De plus, si la juridiction est située à Tarascon, la plupart des usagers résident à proximité d'Arles.

Ce déménagement entraînant un changement de résidence administrative pour une quinzaine d'agents, cet arrêté leur permettra de percevoir une **prime de restructuration de service**.

Les conditions d'octroi de cette prime relèvent des textes de référence suivants : [le décret du 17 avril 2008](#) et [l'arrêté du 26 février 2019](#).

Le montant de la prime est forfaitaire.

Il varie en premier lieu selon la distance entre l'ancienne résidence administrative et la nouvelle. En l'état, les agents concernés par ce changement de résidence administrative obtiendront une prime de 2500 euros.

De plus, un complément peut être versé, selon la situation familiale de l'agent qui doit en justifier (changement de résidence familiale, prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale, enfant à charge).

La prime est versée en une fois, sauf si l'agent demande à ce qu'elle soit versée en deux temps, sur deux années consécutives.

Une **allocation d'aide à la mobilité du conjoint** peut être versée sous certaines conditions décrites dans le décret précité.

Le **SNEPAP-FSU** a voté en faveur de ce texte, qui a été adopté à l'unanimité.

- **Les fiches de poste des acteurs de la surveillance électronique**

Les fiches de poste des acteurs de la surveillance électronique (ASE en SPIP et agents des pôles centralisateurs) ont été finalisées au cours de ce CSA, sans être soumises au vote des OS.

Le **SNEPAP-FSU** a maintenu sa position, minoritaire et assumée, affirmant que le rôle des ASE ne doit pas nécessairement se limiter à la gestion technique de la surveillance électronique. A ce titre, nous nous réjouissons que la fiche de poste ASE consacre la possibilité pour ces personnels de traiter les incidents et les modifications horaires, dans le cadre d'organisations de service définies localement.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il ne s'agit pas de déléguer des fonctions jugées peu attractives ou chronophages par les CPIP aux ASE. Il s'agit surtout de consacrer que ces fonctions relèvent davantage de la mission de surveillance, et que, à ce titre, les surveillants en SPIP sont les plus légitimes à y procéder. Pour le **SNEPAP-FSU**, cela ne diminue nullement l'accompagnement vers la sortie de délinquance par les CPIP ; bien au contraire, cela leur permet de recentrer leur intervention, notamment sur les besoins criminogènes. De plus, les regards croisés, impliquant l'intervention de plusieurs professionnels auprès d'un usager, sont enrichissants et il est temps qu'une place plus grande soit attribuée à ce titre aux ASE pour que leur expertise soit valorisée.

Le **SNEPAP-FSU** rappelle que l'administration se doit de donner les moyens aux SPIP pour que l'ensemble des missions puissent être exercées dans de bonnes conditions. A ce titre, il est indispensable de renforcer les équipes des SPIP, par des recrutements pluridisciplinaires.

La fiche de poste ASE précise que les organisations de service devront être définies localement et présentées pour avis en CSA local, permettant d'ajuster la répartition des missions de surveillance électronique en fonction des ressources RH présentes.

- **Le guide méthodologique de la détention à domicile sous surveillance électronique**

Ce guide, dense, est voulu comme un outil à visée pratique pour les terrains face à l'essor et la complexification de la surveillance électronique ces dernières années. Il s'agit d'un guide interdirectionnel (DAP/DACG/DPJJ/DSJ), ce qui a compliqué sa rédaction.

Le **SNEPAP-FSU** regrette la perte par la DAP des arbitrages avec la DACG, notamment sur les questions de transmission par l'autorité judiciaire des pièces judiciaires et leur communication directe à tous les acteurs de la surveillance électronique. Le choix a été fait, dans le guide, d'ôter les mentions qui contraignaient l'autorité judiciaire, renvoyant de facto les services à des organisations locales et donc à la bonne volonté des acteurs locaux ! Pour le **SNEPAP-FSU**, si notre administration intervient sous mandat judiciaire, nous n'avons pas à pallier les carences des services judiciaires en exécutant des tâches que nous considérons comme indues (comme courir après les pièces judiciaires).

Le **SNEPAP-FSU** a souligné d'autres points imparfaits, souhaitant notamment compléter les missions des ASE en cohérence avec la nouvelle fiche de poste. Nous regrettons que la DAP ait balayé nos

amendements, pour ne pas repartir dans une concertation avec la DACG.

Pour ces raisons, le **SNEPAP-FSU** n'a pas pu voter pour et a fait le choix de s'abstenir.

- **Le label qualité**

Ce point a été présenté pour information par SDIP. Alors que le label qualité (délégation des stages post-sententiels & des actions collectives relatives à l'insertion sociale aux entreprises associatives sous pilotage du SPIP) est déployé depuis 2 ans, force est de constater que le filet ne cesse de s'étendre, passant de 18 à 34 et, en 2025, à 44 SPIP expérimentateurs ... **L'expérimentation semble plutôt synonyme de généralisation.**

L'administration, elle, se réjouit de l'augmentation du nombre d'actions collectives portées par l'associatif dans le cadre du label qualité, considérant que cela permet d'étoffer « l'offre de peines ». **Elle indique faire évoluer le dispositif** : le label est désormais délivré directement par les SPIP et non par les DISP, les outils de suivi auraient été simplifiés, des comités régionaux ont été mis en place. En 2025, les SPIP expérimentateurs pourront également ne déléguer qu'une partie des stages ou des actions du cahier des charges et en réaliser d'autres par eux-mêmes en respectant le cahier des charges national.

Le SNEPAP-FSU a toujours porté un regard critique sur cette expérimentation considérant que certains stages et actions aujourd'hui relèvent pourtant du cœur de nos métiers.

Qu'une association puisse animer, donc vendre au service public, un stage visant à réduire la fracture numérique est une chose, animer et développer un stage VIF en est une autre et le SNEPAP-FSU ne peut l'accepter. Pour le **SNEPAP-FSU**, c'est toujours non !

De plus, la mise en œuvre du label qualité nous paraît chronophage pour nos services qui n'ont pas été étoffés en parallèle, notamment sur le volet pilotage et évaluation du dispositif.

Nous constatons que l'administration est en capacité de trouver des moyens conséquents pour étoffer cette offre de peines en déléguant une partie de nos missions à l'entrepreneuriat social. En revanche, quand il s'agit de donner des moyens à ses agents pour exercer leurs missions, elle est aux abonnés absents.

A la demande des OS, une multilatérale dédiée sera programmée par SDIP dans les prochaines semaines. Le **SNEPAP-FSU** y fera des propositions et affirmera encore sa position : pas de délégation de nos missions !!

Pour le SNEPAP-FSU, il faut surtout reconnaître le caractère régalien des missions des SPIP et accorder des moyens à nos services pour développer des modalités de prises en charge individuelles et collectives, assurées par les agents, et les inscrire dans une politique de service pérenne.

- **PRISME**

Après des mois, voire des années d'errance, PRISME semble reprendre du poil de la bête. Unanimement les OS et l'administration ont salué le travail conséquent de l'équipe de l'antenne de Thionville. Plusieurs correctifs ont été mis en œuvre suite aux remontées des collègues.

Le **SNEPAP-FSU** a demandé que les **agents de Thionville** soient valorisés pour leurs efforts et a prévenu la DAP : une lettre de félicitation ne sera pas suffisante ! Le DAPA s'est engagé à revenir vers nous sur ce sujet.

La DAP prévoit la **reprise du déploiement sur les sites pilotes initiaux** (sur la DISP Strasbourg) **au 31 mars de cette année.**

Pour autant, toutes les anomalies et demandes d'évolution portées par les agents sur les terrains n'ont pas encore été traitées, notamment l'utilisation de l'agenda et la compatibilité avec les autres logiciels métier.

Pour le SNEPAP-FSU, le chemin apparaît encore long et ce sujet doit rester une priorité pour permettre - enfin ! - aux agents de disposer d'un outil efficace.

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris □ Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr

